

## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 4 octobre 2010

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération des syndicats SUD-éducation (SUD-éducation) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée du jeudi 4 novembre au vendredi 17 décembre 2010.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 4 octobre 2010, de 11h30 à 12h.

### Participent à la négociation :

- pour l'administration : Madame Corinne LABOUREL adjointe au chef du bureau des études statutaires et réglementaires de l'enseignement scolaire (DGRH B1-3), Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires de l'enseignement scolaire (DGRH B1-3) ;
- pour SUD-éducation : Monsieur Gaëtan LE PORHO, co-secrétaire fédéral SUD éducation.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable. La réunion se poursuit par des échanges sur les différents thèmes évoqués par l'organisation syndicale dans le cadre de la notification des motifs de dépôt d'un préavis de grève:

#### 1- Retrait du fichier Base élèves

**Le ministère :** Il est rappelé que le dispositif, mis en œuvre dans le 1<sup>er</sup> degré dès 2008, a déjà fait l'objet d'ajustements suite aux remarques formulées par les principaux acteurs et au regard des décisions du Conseil d'Etat. Cet outil existe depuis longtemps dans le second degré, sa récente mise en place dans le 1<sup>er</sup> degré peut expliquer les réticences. Ce dispositif est maintenu car il répond à des impératifs de gestion et de suivi de scolarisation des élèves. Les informations recueillies ont pour objectif d'améliorer le suivi du parcours et de la scolarisation des élèves.

**SUD-éducation :** La demande du retrait total est maintenue à l'encontre de la Base élèves qui conduit à un « fichage » des élèves, auquel l'organisation syndicale est opposée. D'autres outils pédagogiques sont possibles pour répondre aux impératifs mentionnés.

#### 2- Respect des demandes des familles pour la scolarisation des enfants de 2 ans

**SUD-éducation :** La scolarisation des enfants de 2 ans est insuffisante. L'organisation syndicale est favorable à une augmentation des moyens (création de postes, ouverture de classes pré-élémentaires) pour que toutes les demandes soient satisfaites.

**Le ministère :** Le principe de la scolarisation des enfants de 2 ans existe et n'est pas remis en cause par le ministère. Toutefois, la situation au niveau local varie en fonction des demandes des familles et des possibilités d'accueil sur le territoire. Ces éléments sont difficiles à maîtriser.

#### 3- Retrait de la réforme « mastérisation » de la formation des enseignants

**Le ministère :** La réforme du recrutement et de la formation des enseignants a été mise en place et est entrée pleinement en vigueur à la rentrée 2010 tant en ce qui concerne l'accès au concours qui requiert désormais le master que dans le cadre des modalités d'affectation des fonctionnaires-stagiaires.

Dans le premier degré, le dispositif d'accompagnement renforcé mis en place prévoit un accompagnement en classe des fonctionnaires-stagiaires nommés à la rentrée par leur tuteur jusqu'aux vacances de la Toussaint.

**SUD-éducation :** Le syndicat confirme son opposition à cette réforme qui conduit selon lui à une suppression de la formation des enseignants.

**Le ministère :** Sur la réforme de la formation, le chantier mis en place s'inscrit dans un continuum de la formation au métier. Organisée plus en amont, la formation est désormais intégrée dans le cursus universitaire et commence dès la première année de master par une offre de stages d'observation et de pratique accompagnée puis de stages de responsabilité rémunérés en dernière année de master pour les étudiants candidats aux concours. L'année de stage complète cette entrée progressive au métier par une affectation sur le terrain des lauréats, nommés fonctionnaires-stagiaires, accompagnée d'un encadrement par un tuteur et de formations complémentaires.

**SUD-éducation :** Le syndicat dénonce l'absence de formation durant l'année de stage et souhaite un retour en arrière avec le rétablissement d'une année de formation rémunérée. Les stages en responsabilité ne sont pas suffisants et placent les étudiants en master dans une situation précaire.

**Le ministère :** La réforme se met en place, il faudra quelques temps pour mesurer les effets de cette nouvelle politique éducative.

Les services du ministère suivent la mise en œuvre de cette réforme. Un bilan sera tiré à la fin de l'année scolaire en terme d'accompagnement et de tutorat. Des ajustements pourront ensuite être envisagés pour améliorer le dispositif. En revanche, le retrait de la réforme n'est pas à l'ordre du jour.

**SUD-éducation :** La demande du retrait du nouveau dispositif est maintenue.

4- Arrêt de la répression syndicale et policière

**Le ministère :** Il est demandé au syndicat de préciser l'objet de ce motif.

**SUD-éducation :** Le syndicat dénonce l'existence de répressions à l'encontre des étudiants et lycéens syndiqués, l'absence inquiétante dans les écoles des élèves sans papiers et des enfants roms. Le syndicat dénonce également les cas de répressions syndicales à l'encontre d'enseignants syndiqués membres de leur organisation syndicale et des cas d'inspections « sanction » dont ont fait l'objet des collègues pour ne pas vouloir appliquer des textes qu'ils jugent injustes. A titre d'illustration, le cas d'un enseignant du second degré licencié pour insuffisance professionnelle est évoqué. SUD éducation attribue ce licenciement à l'appartenance syndicale de ce dernier.

**Le ministère :** Concernant la répression policière dénoncée par le syndicat, le ministère n'est pas habilité à répondre sur ce sujet.

Concernant les cas de répressions syndicales exposés, le ministère prend note ; concernant la situation particulière de l'enseignant, elle ne saurait constituer à elle seule un motif pouvant faire l'objet d'une négociation préalable ; cependant l'organisation syndicale est invitée à contacter le bureau de gestion sur l'état d'examen de ce dossier ou éventuellement demander une audience au ministère sur ce point. D'autre part, les inquiétudes formulées dans le cadre de cette négociation seront transmises à la directrice générale.

5- Abrogation de la réforme des retraites

**Le ministère :** Concernant la réforme des retraites, il faut attendre l'adoption de la loi pour avoir une meilleure lisibilité du dispositif. Le débat sur le projet de réforme est en cours, le ministère n'est pas en mesure de négocier sur ce point.

**SUD-éducation :** La demande d'abrogation du projet est maintenue.

Au terme de la réunion de négociation préalable, SUD éducation a réaffirmé son souhait de maintenir le dépôt de leur préavis de grève sur la base des motifs mentionnés.

L'adjointe au chef du bureau des études  
statutaires et réglementaires de  
l'enseignement scolaire

SUD éducation :

Gaëtan LE PORHO

Corinne LABOUREL